

Rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

1.1 Achat d'actions propres auprès de la société CRFP 13

Votre société a mis en oeuvre, par décision de votre Conseil d'Administration du 23 février 2009, un programme de rachat d'actions consistant à acheter ou faire acheter des actions de votre société notamment en vue de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement, dans les conditions définies par l'Assemblée du 1^{er} décembre 2008 dans sa 11^{ème} résolution.

Dans ce cadre votre société a acquis le 13 mai 2009, auprès de la société CRFP 13, 3 millions d'actions de votre société au prix unitaire de 9 centimes d'euros soit pour un total de 270.000 €.

Cette opération a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 13 mai 2009.

Sont concernés par cette convention :

- Monsieur Franck TASSAN, représentant de la Société CRFP 13 et administrateur de la société Carrefour Property Development.
- Par ailleurs la société CRFP 13 est actionnaire majoritaire de votre société

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention d'avance en compte courant avec la société CRFP 13

Votre Conseil d'Administration du 4 décembre 2008 a autorisé la conclusion d'une convention d'avance en compte courant avec la société CRFP 13 pour un montant de 40.530.565 € et une durée de 35 jours. Pendant cette période l'avance en compte courant consentie n'a pas été rémunérée.